

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 20 décembre 2011 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

NOR : EFIT1132821A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 621-6 ;
Vu la lettre du président de l'Autorité des marchés financiers du 14 novembre 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La modification des articles 315-46 et 315-47 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, est homologuée.

Art. 2. – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 20 décembre 2011.

FRANÇOIS BAROIN

A N N E X E

I. – L'article 315-46 est modifié comme suit :

1^o Après le I, il est inséré un nouveau II *bis* rédigé comme suit :

« II *bis*. – L'obligation visée au I s'applique également aux transactions effectuées par les entités mentionnées au I autres que les sociétés de gestion de portefeuille sur un instrument financier non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 524-1, dont la valeur dépend d'un instrument financier admis aux négociations sur un tel marché ou système. »

2^o Après le IV, il est inséré un nouveau V rédigé comme suit :

« V. – Une instruction de l'Autorité des marchés financiers précise les conditions d'application du présent article. »

II. – L'article 315-47 est rédigé comme suit :

« Art. 315-47. – Le contenu de la déclaration mentionnée à l'article 315-46 est précisé dans une instruction de l'Autorité des marchés financiers. »

III. – Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012.